Plélan le Grand
Porte de Brocéliande

COMPTE-RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, **le 13 juillet**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 7 juillet 2022

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M FERRIERES, Mme MARTY, M PICAULT, Mme ROUZEL, M LE RHUN, Mme BOEL-CLEMMEN, Mme RENAULT, M POUSSIN, M. ROGER, Mme HAMELIN, Mme HONORE, Mme CLOUET, Mme BLIARD.

ABSENTS :

Madame Nolwenn MARQUER a donné pouvoir à Madame Bénédicte ROLLAND

Monsieur Michel COTTO a donné pouvoir à Madame Arlette ROUZEL

Monsieur Patrick RIFFAULT a donné pouvoir à Madame Paulette RENAULT

Monsieur Steven PERRICHOT a donné pouvoir à Monsieur Eric FERRIERES

Madame Fleur DE LAUNAY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Ghislain PICAULT

Madame Anne LE QUERE a donné pouvoir à Monsieur Loïc POUSSIN

Madame Aude PEYE, Madame Elodie SAMIN, Monsieur Aurélien RENOUARD, Monsieur Jacky WEBER, Monsieur Mickaël OUISSE et Monsieur Cédric BLAIRON absents excusés.

Madame Sophie BOËL-CLEMMEN a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

I. COMMANDE PUBLIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE 2022-2025 -

Mme Sophie BOËL-CLEMMEN, Adjointe, rappelle à l'assemblée que la prestation de service restauration scolaire couvre la mise à disposition d'un cuisinier et l'approvisionnement en denrées alimentaires. Les repas sont confectionnés sur place à partir de produits frais. Les agents municipaux assurent l'aide à la préparation, le service en salle ainsi que l'entretien des locaux. Le marché actuel arrivait à son terme à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

Consécutivement à des échanges en Comité Consultatif puis en bureau municipal il avait été décidé :

- d'opter pour le même mode de gestion à savoir un marché de prestation de restauration collective avec fourniture des denrées et préparation des repas par un cuisinier de la société (mise à disposition de personnel communal dans des conditions identiques au marché conclu en 2019),
- de fixer la durée du marché de la façon suivante : tranche ferme de deux ans et tranche conditionnelle d'un an.

En raison du montant estimé de marché de 420 000 € HT, dépassant le seuil de publicité de procédure formalisée des marchés des collectivités territoriales de 215 000 € HT ; la procédure de dévolution du marché est obligatoirement un appel d'offres ouvert avec publicité au JOUE et au BOAMP.

La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 4 juillet 2022, après analyse, a décidé d'attribuer le marché de restauration scolaire à Convivio. Cette société est la mieux-disante au regard des critères établis dans le règlement de la consultation.

Une progression notable des prix est constatée résultant de la hausse du coût des denrées et de la masse salariale ainsi que de la mise en place de la Loi Egalim.

Notre collectivité est engagée depuis longtemps dans une politique de transition écologique. La municipalité souhaite privilégier un approvisionnement en circuits courts et d'origine biologique permettant à la fois de concilier des exigences environnementales et en matière de développement local.

Une démarche sur l'alimentation locale est également en cours sur le territoire de Brocéliande Communauté depuis 2017. Elle a notamment pour objet de faciliter l'approvisionnement en circuits courts et/ou bio et de poursuivre les obligations instaurées par la loi Egalim (loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous). Le nouveau marché permettra le respect de cette loi à l'approche de 2024, amenant la collectivité et la société retenue à s'inscrire dans la loi Climat et Résilience.

Le prix unitaire du repas proposé par la société Convivio est le suivant :

Maternelle :	**2.044 € HT**
Primaire (Elémentaire) :	**2.148 € HT**
Collège :	**2.387 € HT**
Adultes :	**2.782 € HT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le marché et toute pièce correspondante avec la société Convivio.

II. COMMANDE PUBLIQUE - AVENANT N°1 MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE LA DIGUE DES FORGES - PROGRAMME 2022

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 15 juillet 2021, le conseil municipal adoptait l'avant-projet des travaux de réparation de la digue des Forges et l'autorisait à signer le marché de travaux dans la limite de l'enveloppe de travaux de 161 000 € H.T.

Dans sa séance du conseil municipal du 30 mars 2022, le conseil municipal était informé du résultat de la consultation ; le montant global des marchés attribués s'élevait à 152 494.84 € H.T.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée à Ylex Architecture – architecte du patrimoine – (22100 Dinan) associé au bureau d'études techniques ISL Ingénierie (49100 Angers)

Lors d'une réunion de chantier, il a été fait constat de la nécessité de restaurer le parement du masque amont de la digue au-delà de l'emprise prévue initialement. Un sondage a mis en évidence une fuite qu'il convient de résorber.

Lors de la réunion de chantier du 11 juillet 2022, ont été présentées les propositions techniques et financières pour arbitrage qui conduisent aux avenants suivants :

Lot 1 - maçonnerie traditionnelle/pierre de taille – Entreprise Beaufils

La surface de maçonnerie à restaurer est plus importante que celle initialement prévue au marché. Les travaux complémentaires sur 62 m2 consistent notamment en de la dévégétalisation et du nettoyage, de la mise en place d'échafaudage, du rejointoiement des parements, du remaillage de fissures et des injections.

Montant initial du marché :	74 333,99 € HT
Montant de l'avenant 1 :	**+ 28 833,40 € HT**
Nouveau montant du marché :	103 167,39 € HT

Lot 2 – Terrassements – ouvrages hydrauliques – investigations - Entreprise Colas

Les travaux complémentaires consistent notamment en de la réfection de voirie suite affaissement, de la reprise de maçonneries suite à la recherche de fuite, du remodelage du merlon, de la réalisation d'un glacis en béton sur radier de vanne.

Montant initial du marché :	23 954,20 € HT
Montant de l'avenant 1 :	**+ 16 170,00 € HT**
Nouveau montant du marché :	40 124,20 € HT

Présentation est faite du plan de financement prévisionnel et de l'impact de ces avenants sur les participations respectives des communes et du propriétaire du site des Forges, étant entendu qu'une subvention de l'Etat sur ces dépenses supplémentaires reste possible.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ces avenants pour résorber cette fuite et d'adresser une demande de subvention complémentaire à Monsieur le Préfet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces avenants et autorise Madame le Maire à les signer

III. COMMANDE PUBLIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU EAUX PLUVIALES SUR 2 SECTEURS

Suite à la réalisation d'une étude complémentaire au schéma directeur des eaux pluviales, la municipalité souhaite procéder à des travaux de création et de renouvellement du réseau d'eaux pluviales sur différents secteurs et principalement :

1) Le secteur du Gué/La Rosière : Des inondations récurrentes dans une propriété privée ont été observées. La propriété, se situant dans l'axe d'écoulement d'un bassin versant agricole, est impactée, lors d'épisodes pluvieux importants, par le ruissellement provenant du chemin agricole.
2) Rue de la Vallée du Cast : Dans le cadre de la création d'un futur lotissement au niveau de la rue de la Chèze, un renforcement du réseau à l'exutoire du projet (rue de la vallée du Cast) est à réaliser.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au bureau d'études OCEAM Ingéniérie.

Une 1ère consultation s'est avérée infructueuse, qu'il a fallu relancer.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le site E-Megalis ; la date limite de remise des offres était fixée au 25 mai dernier.

La commission MAPA, lors de sa réunion du mercredi 22 juin, après analyse des offres, a décidé d'attribuer les lots suivants :

Lot 1 – Travaux : Entreprise Pompéi	84 176.00 € HT
Lot 2 – Contrôles : Entreprise A3SN	1 036.30 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer les marchés et toute pièce correspondante avec les sociétés susvisées.

IV. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATIONS APPORTÉES AU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 9 mars 2017,
VU la saisine du Comité Technique Départemental

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le RIFSEEP avait vocation à remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret et à s'appliquer à toutes les catégories hiérarchiques et les filières de la fonction publique territoriale. Un décret du 20 mai 2014 a institué le RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat. Sa mise en œuvre dans la fonction publique territoriale a été progressive en fonction notamment de la publication des décrets d'application propres à certains cadres d'emploi.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E.),**
- **le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.).**

Dans notre collectivité, une délibération en date du 14 décembre 2007 a instauré un régime indemnitaire applicable à l'ensemble du personnel communal. Une seconde délibération en date du 5 décembre 2013 a instauré une prime d'objectifs.

Par délibération du conseil municipal en date du 9 mars 2017, diverses dispositions étaient adoptées pour une mise en œuvre du RIFSEEP à compter du 1er avril 2017. En fonction de la parution des dispositions propres à chaque grade, les agents ont vu leur régime indemnitaire remplacé par le RIFSEEP. Les plafonds votés dans cette première délibération ont été modifiée le 15 juillet 2021.

Il sera proposé de **réévaluer les montants maximum en raison du recrutement de nouveaux agents ou pour répondre à des situations de mobilité interne et une nécessaire adaptation à des prétentions salariales supérieures mais néanmoins acceptables pour la collectivité.**

Dans la délibération de 2017, il était prévu le maintien des primes et indemnités des agents de notre collectivité dans certaines situations de congés : congé de maladie ordinaire y compris accident de service, les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, congé de longue maladie, longue durée et grave maladie. **Il est proposé de l'étendre au temps partiel thérapeutique.**

L'avis du Comité Technique Départemental est sollicité sur ce dossier.

Les grilles relatives à l'octroi de l'IFSE seraient donc ainsi modifiées à compter du 1er juillet 2022, les montants correspondent à des montants bruts annuels :

CATEGORIE A		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	*Direction Générale*	3 900 €	14 500 €	36 210 €
Groupe 2	*Responsable de Service*	1 350 €	11 500 €	32 130 €

CATEGORIE B		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	*Responsable de service*	1 950 €	11 000 €	17 480 €
Groupe 2	*Expert*	910 €	7 500 €	16 015 €

CATEGORIE C	MONTANTS ANNUELS

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	*Responsable de service*	800 €	**9 500 €**	**11 340 €**
Groupe 2	*Agent d'exécution avec autonomie*	630 €	**6 500 €**	11 340 €
Groupe 3	*Autres fonctions*	540 €	**5 000 €**	10 800 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les modifications susvisées et valide les nouvelles grilles relatives à l'octroi de l'IFSE. Celles relatives au CAI, autre composante du RIFSEEP restent inchangées,

- décide d'étendre le maintien des primes et indemnités des agents de notre collectivité au temps partiel thérapeutique, considérant que lors de la délibération de 2017, cette situation avait été jugée assimilable aux autres situations de congés sans être pour autant retranscrite (congé de maladie ordinaire y compris accident de service, les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, congé de longue maladie, longue durée et grave maladie).

V. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -

Madame le Maire propose au conseil municipal une modification du tableau des effectifs concernant le service périscolaire, enfance, jeunesse et entretien. La création de poste poursuit un objectif de pérennisation de l'emploi de l'agent et de déprécarisation.

Poste d'Agent périscolaire

Un agent en contrat depuis 2019 donne satisfaction dans ses missions. Il est proposé de le recruter en qualité de stagiaire sur le grade d'adjoint technique.

FONCTION	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
AGENT PERISCOLAIRE	Adjoint technique	32/35ème	1er septembre 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette modification du tableau des effectifs dans les conditions susvisées.

VI. PERSONNEL COMMUNAL - DISPOSITIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS - EMPLOIS NON PERMANENTS –

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire informe l'assemblée de la délibération du 5 septembre 2019 par laquelle le conseil municipal autorisait le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser à nouveau le recrutement de 8 agents contractuels pour les services périscolaire et entretien, mais également pour le marché, en référence au grade d'adjoint technique.

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique, 1er échelon, à titre indicatif à ce jour l'indice brut est de 367 et l'indice majoré est de 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter les dispositions susvisées relatives au recrutement d'agents contractuels – emplois non permanents -

VII. **PERSONNEL COMMUNAL –**
INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES DES 10 ET 24 AVRIL 2022 ET LÉGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'indemnisation des travaux supplémentaires effectués par les agents du service population et le directeur général des services à l'occasion des élections présidentielles et législatives doit faire l'objet d'une délibération.

Le régime légal est le suivant :

Les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales peuvent :

1) soit récupérer ces heures travaillées,
2) soit être indemnisés en indemnités horaires pour travail supplémentaire (IHTS)
3) soit percevoir une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) si le grade ne permet pas de percevoir les IHTS

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002,
Vu les crédits inscrits au budget,

Il est proposé :

- d'indemniser sous la forme d'IHTS les heures supplémentaires réalisées lors de cette consultation électorale, aux 3 fonctionnaires de catégorie B et C de la collectivité sur la base suivante :

Heure supplémentaire de dimanche et jour férié :

$$\text{Taux horaire} = \frac{[\text{Traitement Indiciaire Brut Annuel} \times 1.25]}{1820} \text{ majoré des 2/3}$$

- d'attribuer pour cette consultation électorale une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection à l'attaché principal assurant les fonctions de directeur général des services comme suit :

$$\frac{\text{Taux moyen I.F.T.S. 1ère catégorie} \times 7.2}{12}$$

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif Principal 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le régime d'indemnisation susvisé.

VIII. **OBJET : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DU DÉPARTEMENT AU TITRE DU FONDS D'URGENCE - SOUTIEN AUX PROJETS LOCAUX POUR LA TRANSITION ET LA VIE SOCIALE –**

Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, informe le conseil municipal que dans le contexte de crise sanitaire, économique et sociale, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé de soutenir l'investissement local considérant qu'il est un levier majeur pour dynamiser la reprise de l'activité dans tous les territoires, consolider les services utiles à la population et conforter un aménagement équilibré du territoire. Le Département souhaite par ce dispositif soutenir l'économie locale en permettant aux acteurs locaux d'engager en 2021 et 2022 des projets d'investissement s'inscrivant dans une logique de transition et de vie sociale déclinés en 3 thèmes :

- Contribuer à la transition écologique,
- Soutenir les activités d'utilité sociale,
- S'engager pour l'avenir des territoires.

Sont éligibles à raison d'un dossier par an et par maître d'ouvrage, les travaux de rénovation, de réhabilitation, de réaménagement de bâtiments existants, de projets d'aménagement en faveur de la mobilité, de l'alimentation et l'acquisition de sites non bâtis.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de ce dispositif pour les travaux de réaménagement, d'isolation de l'étage de la mairie. Le dispositif est le suivant pour ce type d'opération de travaux sur des bâtiments utiles à la vie sociale : le taux de subvention est de 20% et susceptible d'être majoré, l'aide est plafonnée à 75 000 € et le plancher de dépense est de 25 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite du département une subvention au titre du fonds de soutien aux projets locaux et autorise Madame le Maire à signer toute pièce en rapport.

IX. DEMANDE DE REPORT DE DELAI DE SUBVENTIONS DU DÉPARTEMENT POUR LE PROJET DE DECONSTRUCTION DU CENTRE SOCIAL

Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, propose au conseil municipal de solliciter officiellement du Département le report de délai d'une subvention pour le projet de déconstruction du Centre Social attribuée dans le cadre de l'appel à projet revitalisation des centres bourgs.

Par décision de l'Assemblée Départementale du 27 décembre 2019, une subvention de 30 000 € a été accordée à la commune pour la déconstruction du centre social, avec l'obligation de commencer à engager les dépenses en 2019-2020 et à achever les travaux au 26 septembre 2022.

Si les études nécessaires à la déconstruction du centre social ont été réalisées et une demande d'acompte de 15 000 € a été faite, les travaux de déconstruction ne sont pas encore commencés et ne débuteront pas avant le 1er semestre 2023. Il convient donc de demander à l'Assemblée départementale un report de versement de subvention de 2 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter officiellement du Département le report de délai de subventions pour le projet de déconstruction du Centre Social, attribuée dans le cadre de l'appel à projet revitalisation des centres bourgs.

X. OBJET : DEMANDE DE REPORT DE DELAI DE SUBVENTION DU DÉPARTEMENT POUR LE PROJET DE DECONSTRUCTION DE LA MAISON BLANCHE

Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, propose au conseil municipal de solliciter officiellement du Département le report de délai d'une subvention pour le projet de déconstruction de la Maison Blanche, attribuée dans le cadre de l'appel à projet revitalisation des centres bourgs.

La commission Permanente du département d'Ille et Vilaine, le 7 décembre 2020 a accordé une subvention de 40 000 €, versée à l'EPF, pour la déconstruction de Maison Blanche, avec l'obligation de démarrer l'opération en 2021 et de demander le 1er versement avant le 31 décembre 2021. En 2021, l'EPF avait demandé un 1er report au 31 décembre 2022, ce que la commission permanente du 18 novembre 2021 a accepté.

Avant de s'engager dans la déconstruction du bâtiment, la Commune de Plélan-le-Grand souhaite s'assurer de la faisabilité d'une opération immobilière mixte commerces-logements en renouvellement urbain. Depuis plusieurs mois, elle travaille avec Sembreizh pour porter cette opération immobilière. Une maîtrise d'œuvre a été recrutée et des études architecturales et bilantaires sont en cours pour pouvoir réaliser une opération viable économiquement tout en maintenant une bonne qualité architecturale. L'opération de déconstruction ne peut donc débuter avant le 31 décembre 2022 et il y a lieu de demander un nouveau report de 2 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter officiellement du Département le report de délai de subventions pour le projet de déconstruction de la Maison Blanche, attribuée dans le cadre de l'appel à projet revitalisation des centres bourgs.

XI. INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 17 juin 2020 et en vertu de l'article L. 2122.22 du C.G.C.T., le conseil municipal a délégué directement au maire, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées. L'assemblée doit être ensuite informée des décisions prises.

Par délibération du 27 avril 2022, le conseil municipal a étendu cette délégation au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Décisions relatives aux marchés publics inférieurs à 50 000 € HT mais supérieurs à 25 000 € HT, pour les travaux, les fournitures et services

→ Fourniture d'un lave-vaisselle, d'un lave-batterie et d'une éplucheuse à légumes pour le restaurant scolaire auprès de la société HORIS SAS (Division Bonnet Thirode Grande Cuisine) pour un montant de 41 905 € HT.

→ Fourniture d'abris et supports vélos auprès de la société Alexandre Métallerie pour un montant de 39 387,11 € HT.

Décisions relatives à la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

Depuis le 15 septembre 2021 ;

→ attribution de deux concessions pour une durée de 50 ans

→ attribution de trois concessions pour une durée de 30 ans (dont 2 cavurnes)

Dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme

→ Déclaration Préalable du 17 juin 2022 pour la pose d'abris vélos

→ Permis d'aménager du 15 juin 2022 pour le lotissement des Ormes

→ Autorisation de travaux et permis de construire du 9 mai 2022 pour la chaufferie bois

→ Permis de construire modificatif du 19 mai 2022 pour la Tranche 2 de la Canopée

à l'adhésion aux associations dont la commune est membre

→ Adhésion annuelle à l'Association des Maires d'Ille-et-Vilaine (AMF35) pour 1 678,95 €

→ Adhésion annuelle à l'Association Bruded pour 1 310,44 €

→ Adhésion annuelle à la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture pour 204 €

XII. INFORMATION : PRESENTATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Présentation a été faite du Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2022-204 qui succédera au PEDT 2019-2021 (prorogation du dispositif pour une année supplémentaire compte tenu du contexte sanitaire).

Celui-ci s'articule autour de 3 objectifs « être bien dans son corps et dans sa tête » ; « vivre ensemble » ; « s'ouvrir au Monde » qui seront déclinés en actions.

Le dossier, déposé le 3 juin dernier, a été validé par les services préfectoraux.

Fait à Plélan-le-Grand, le 28 juillet 2022.

Le Maire,

Murielle DOUTÉ-BOUTON.

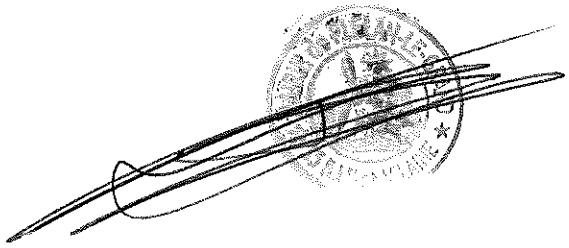

Envoyé en préfecture le 15/07/2022
Reçu en préfecture le 15/07/2022
Affiché le
ID : 035-213502230-20220713-20220701-DE

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2022 07 01

L'an deux mil vingt-deux, **le 13 juillet**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de convocation du conseil municipal : le 7 juillet 2022

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M FERRIERES, Mme MARTY, M PICAULT, Mme ROUZEL, M LE RHUN, Mme BOEL-CLEMMEN, Mme RENAULT , M POUSSIN, M ROGER, Mme HAMELIN, Mme HONORE, Mme CLOUET, Mme BLIARD.

ABSENTS :
Madame Nolwenn MARQUER a donné pouvoir à Madame Bénédicte ROLLAND
Monsieur Michel COTTO a donné pouvoir à Madame Arlette ROUZEL
Monsieur Patrick RIFFAULT a donné pouvoir à Madame Paulette RENAULT
Monsieur Steven PERRICHOT a donné pouvoir à Monsieur Eric FERRIERES
Madame Fleur DE LAUNAY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Ghislain PICAULT
Madame Anne LE QUERE a donné pouvoir à Monsieur Loïc POUSSIN

Madame Aude PEYE, Madame Elodie SAMIN, Monsieur Aurélien RENOUARD, Monsieur Jacky WEBER, Monsieur Mickaël OUISSE et Monsieur Cédric BLAIRON absents excusés.

Madame Sophie BOËL-CLEMMEN a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE 2022-2025 -

Mme Sophie BOËL-CLEMMEN, Adjointe, rappelle à l'assemblée que la prestation de service restauration scolaire couvre la mise à disposition d'un cuisinier et l'approvisionnement en denrées alimentaires. Les repas sont confectionnés sur place à partir de produits frais. Les agents municipaux assurent l'aide à la préparation, le service en salle ainsi que l'entretien des locaux. Le marché actuel arrivait à son terme à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

Envoyé en préfecture le 15/07/2022
Reçu en préfecture le 15/07/2022
Affiché le 18/07/2022
ID : 035-213502230-20220713-20220701-DE

Consécutivement à des échanges en Comité Consultatif puis en bureau municipal il avait été décidé :

- d'opter pour le même mode de gestion à savoir un marché de prestation de restauration collective avec fourniture des denrées et préparation des repas par un cuisinier de la société (mise à disposition de personnel communal dans des conditions identiques au marché conclu en 2019),
- de fixer la durée du marché de la façon suivante : tranche ferme de deux ans et tranche conditionnelle d'un an.

En raison du montant estimé de marché de 420 000 € HT, dépassant le seuil de publicité de procédure formalisée des marchés des collectivités territoriales de 215 000 € HT ; la procédure de dévolution du marché est obligatoirement un appel d'offres ouvert avec publicité au JOUE et au BOAMP.

La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 4 juillet 2022, après analyse, a décidé d'attribuer le marché de restauration scolaire à Convivio. Cette société est la mieux-disante au regard des critères établis dans le règlement de la consultation.

Une progression notable des prix est constatée résultant de la hausse du coût des denrées et de la masse salariale ainsi que de la mise en place de la Loi Egalim.

Notre collectivité est engagée depuis longtemps dans une politique de transition écologique. La municipalité souhaite privilégier un approvisionnement en circuits courts et d'origine biologique permettant à la fois de concilier des exigences environnementales et en matière de développement local.

Une démarche sur l'alimentation locale est également en cours sur le territoire de Brocéliande Communauté depuis 2017. Elle a notamment pour objet de faciliter l'approvisionnement en circuits courts et/ou bio et de poursuivre les obligations instaurées par la loi Egalim (loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous). Le nouveau marché permettra le respect de cette loi à l'approche de 2024, amenant la collectivité et la société retenue à s'inscrire dans la loi Climat et Résilience.

Le prix unitaire du repas proposé par la société Convivio est le suivant :

Maternelle :	**2.044 € HT**
Primaire (Elémentaire) :	**2.148 € HT**
Collège :	**2.387 € HT**
Adultes :	**2.782 € HT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le marché et toute pièce correspondante avec la société Convivio.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON.

Certifié exécutoire compte tenu
De la réception en Préfecture le 15/07/2022
De la publication ou notification le 18/07/2022
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 15/07/2022
Reçu en préfecture le 15/07/2022
Affiché le
ID : 035-213502230-20220713-20220702-DE

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2022 07 02

L'an deux mil vingt-deux, **le 13 juillet**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de convocation du conseil municipal : le 7 juillet 2022

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M FERRIERES, Mme MARTY, M PICAULT, Mme ROUZEL, M LE RHUN, Mme BOEL-CLEMMEN, Mme RENAULT , M POUSSIN, M ROGER, Mme HAMELIN, Mme HONORE, Mme CLOUET, Mme BLIARD.

ABSENTS :
Madame Nolwenn MARQUER a donné pouvoir à Madame Bénédicte ROLLAND
Monsieur Michel COTTO a donné pouvoir à Madame Arlette ROUZEL
Monsieur Patrick RIFFAULT a donné pouvoir à Madame Paulette RENAULT
Monsieur Steven PERRICHOT a donné pouvoir à Monsieur Eric FERRIERES
Madame Fleur DE LAUNAY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Ghislain PICAULT
Madame Anne LE QUERE a donné pouvoir à Monsieur Loïc POUSSIN

Madame Aude PEYE, Madame Elodie SAMIN, Monsieur Aurélien RENOUARD, Monsieur Jacky WEBER, Monsieur Mickaël OUISSE et Monsieur Cédric BLAIRON absents excusés.

Madame Sophie BOËL-CLEMMEN a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - AVENANT N°1 MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉPARATION DE LA DIGUE DES FORGES - PROGRAMME 2022 -

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 15 juillet 2021, le conseil municipal adoptait l'avant-projet des travaux de réparation de la digue des Forges et l'autorisait à signer le marché de travaux dans la limite de l'enveloppe de travaux de 161 000 € H.T.

Dans sa séance du conseil municipal du 30 mars 2022, le conseil municipal était informé du résultat de la consultation ; le montant global des marchés attribués s'élevait à 152 494.84 € H.T.

Envoyé en préfecture le 15/07/2022
Reçu en préfecture le 15/07/2022
Affiché le 18/07/2022
ID : 035-213502230-20220713-20220702-DE

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée à Ylex Architecture – architecte du patrimoine – (22100 Dinan) associé au bureau d'études techniques ISL Ingénierie (49100 Angers)

Lors d'une réunion de chantier, il a été fait constat de la nécessité de restaurer le parement du masque amont de la digue au-delà de l'emprise prévue initialement. Un sondage a mis en évidence une fuite qu'il convient de résorber.

Lors de la réunion de chantier du 11 juillet 2022, ont été présentées les propositions techniques et financières pour arbitrage qui conduisent aux avenants suivants :

Lot 1 - maçonnerie traditionnelle/pierre de taille – Entreprise Beaufils

La surface de maçonnerie à restaurer est plus importante que celle initialement prévue au marché. Les travaux complémentaires sur 62 m2 consistent notamment en de la dévégétalisation et du nettoyage, de la mise en place d'échafaudage, du rejointoiement des parements, du remaillage de fissures et des injections.

Montant initial du marché :	74 333,99 € HT
Montant de l'avenant 1 :	**+ 28 833,40 € HT**
Nouveau montant du marché :	103 167,39 € HT

Lot 2 – Terrassements – ouvrages hydrauliques – investigations - Entreprise Colas

Les travaux complémentaires consistent notamment en de la réfection de voirie suite affaissement, de la reprise de maçonneries suite à la recherche de fuite, du remodelage du merlon, de la réalisation d'un glacis en béton sur radier de vanne.

Montant initial du marché :	23 954,20 € HT
Montant de l'avenant 1 :	**+ 16 170,00 € HT**
Nouveau montant du marché :	40 124,20 € HT

Présentation est faite du plan de financement prévisionnel et de l'impact de ces avenants sur les participations respectives des communes et du propriétaire du site des Forges, étant entendu qu'une subvention de l'Etat sur ces dépenses supplémentaires reste possible.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ces avenants pour résorber cette fuite et d'adresser une demande de subvention complémentaire à Monsieur le Préfet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces avenants et autorise Madame le Maire à les signer.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON.

Certifié exécutoire compte tenu
De la réception en Préfecture le 15/07/2022
De la publication ou notification le 18/07/2022
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 15/07/2022
Reçu en préfecture le 15/07/2022
Affiché le
ID : 035-213502230-20220713-20220703-DE

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2022 07 03

L'an deux mil vingt-deux, **le 13 juillet**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de convocation du conseil municipal : le 7 juillet 2022

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M FERRIERES, Mme MARTY, M PICAULT, Mme ROUZEL, M LE RHUN, Mme BOEL-CLEMMEN, Mme RENAULT , M POUSSIN, M ROGER, Mme HAMELIN, Mme HONORE, Mme CLOUET, Mme BLIARD.

ABSENTS :
Madame Nolwenn MARQUER a donné pouvoir à Madame Bénédicte ROLLAND
Monsieur Michel COTTO a donné pouvoir à Madame Arlette ROUZEL
Monsieur Patrick RIFFAULT a donné pouvoir à Madame Paulette RENAULT
Monsieur Steven PERRICHOT a donné pouvoir à Monsieur Eric FERRIERES
Madame Fleur DE LAUNAY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Ghislain PICAULT
Madame Anne LE QUERE a donné pouvoir à Monsieur Loïc POUSSIN

Madame Aude PEYE, Madame Elodie SAMIN, Monsieur Aurélien RENOUARD, Monsieur Jacky WEBER, Monsieur Mickaël OUISSE et Monsieur Cédric BLAIRON absents excusés.

Madame Sophie BOËL-CLEMMEN a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU EAUX PLUVIALES SUR 2 SECTEURS

Suite à la réalisation d'une étude complémentaire au schéma directeur des eaux pluviales, la municipalité souhaite procéder à des travaux de création et de renouvellement du réseau d'eaux pluviales sur différents secteurs et principalement :

1) Le secteur du Gué/La Rosière : Des inondations récurrentes dans une propriété privée ont été observées. La propriété, se situant dans l'axe d'écoulement d'un bassin versant agricole, est impactée, lors d'épisodes pluvieux importants, par le ruissellement provenant du chemin agricole.

Envoyé en préfecture le 15/07/2022
Reçu en préfecture le 15/07/2022
Affiché le 18/07/2022
ID : 035-213502230-20220713-20220703-DE

2) Rue de la Vallée du Cast : Dans le cadre de la création d'un futur lotissement au niveau de la rue de la Chèze, un renforcement du réseau à l'exutoire du projet (rue de la vallée du Cast) est à réaliser.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au bureau d'études OCEAM Ingéniérie.

Une 1ère consultation s'est avérée infructueuse, qu'il a fallu relancer.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur le site E-Megalis ; la date limite de remise des offres était fixée au 25 mai dernier.

La commission MAPA, lors de sa réunion du mercredi 22 juin, après analyse des offres, a décidé d'attribuer les lots suivants :

Lot 1 – Travaux : Entreprise Pompéi	84 176.00 € HT
Lot 2 – Contrôles : Entreprise A3SN	1 036.30 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer les marchés et toute pièce correspondante avec les sociétés susvisées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON.

Certifié exécutoire compte tenu
De la réception en Préfecture le 15/07/2022
De la publication ou notification le 18/07/2022
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 29/08/2022
Reçu en préfecture le 29/08/2022
Affiché le
ID : 035-213502230-20220713-20220704-DE

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2022 07 04

L'an deux mil vingt-deux, le **13 juillet**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de convocation du conseil municipal : le 7 juillet 2022

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M FERRIERES, Mme MARTY, M PICAULT, Mme ROUZEL, M LE RHUN, Mme BOEL-CLEMMEN, Mme RENAULT , M POUSSIN, M ROGER, Mme HAMELIN, Mme HONORE, Mme CLOUET, Mme BLIARD.

ABSENTS :
Madame Nolwenn MARQUER a donné pouvoir à Madame Bénédicte ROLLAND
Monsieur Michel COTTO a donné pouvoir à Madame Arlette ROUZEL
Monsieur Patrick RIFFAULT a donné pouvoir à Madame Paulette RENAULT
Monsieur Steven PERRICHOT a donné pouvoir à Monsieur Eric FERRIERES
Madame Fleur DE LAUNAY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Ghislain PICAULT
Madame Anne LE QUERE a donné pouvoir à Monsieur Loïc POUSSIN

Madame Aude PEYE, Madame Elodie SAMIN, Monsieur Aurélien RENOUARD, Monsieur Jacky WEBER, Monsieur Mickaël OUISSE et Monsieur Cédric BLAIRON absents excusés.

Madame Sophie BOËL-CLEMMEN a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATIONS APPORTÉES AU RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Envoyé en préfecture le 29/08/2022
Reçu en préfecture le 29/08/2022
Affiché le
ID : 035-213502230-20220713-20220704-DE

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 9 mars 2017,
VU la saisine du Comité Technique Départemental

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le RIFSEEP avait vocation à remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret et à s'appliquer à toutes les catégories hiérarchiques et les filières de la fonction publique territoriale. Un décret du 20 mai 2014 a institué le RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat. Sa mise en œuvre dans la fonction publique territoriale a été progressive en fonction notamment de la publication des décrets d'application propres à certains cadres d'emploi.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (I.F.S.E.),**
- **le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.).**

Dans notre collectivité, une délibération en date du 14 décembre 2007 a instauré un régime indemnitaire applicable à l'ensemble du personnel communal. Une seconde délibération en date du 5 décembre 2013 a instauré une prime d'objectifs.

Par délibération du conseil municipal en date du 9 mars 2017, diverses dispositions étaient adoptées pour une mise en œuvre du RIFSEEP à compter du 1er avril 2017. En fonction de la parution des dispositions propres à chaque grade, les agents ont vu leur régime indemnitaire remplacé par le RIFSEEP. Les plafonds votés dans cette première délibération ont été modifiée le 15 juillet 2021.

Il sera proposé de **réévaluer les montants maximum en raison du recrutement de nouveaux agents ou pour répondre à des situations de mobilité interne et une nécessaire adaptation à des prétentions salariales supérieures mais néanmoins acceptables pour la collectivité.**

Dans la délibération de 2017, il était prévu le maintien des primes et indemnités des agents de notre collectivité dans certaines situations de congés : congé de maladie ordinaire y compris accident de service, les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, congé de longue maladie, longue durée et grave maladie. **Il est proposé de l'étendre au temps partiel thérapeutique.**

L'avis du Comité Technique Départemental est sollicité sur ce dossier.

Les grilles relatives à l'octroi de l'IFSE seraient donc ainsi modifiées à compter du 1er juillet 2022, les montants correspondent à des montants bruts annuels :

CATEGORIE A		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	*Direction Générale*	3 900 €	14 500 €	36 210 €
Groupe 2	*Responsable de Service*	1 350 €	11 500 €	32 130 €

Envoyé en préfecture le 29/08/2022
Reçu en préfecture le 29/08/2022
Affiché le 30/08/2022
ID : 035-213502230-20220713-20220704-DE

CATEGORIE B		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	*Responsable de service*	1 950 €	11 000 €	17 480 €
Groupe 2	*Expert*	910 €	7 500 €	16 015 €

CATEGORIE C		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	*Responsable de service*	800 €	9 500 €	11 340 €
Groupe 2	*Agent d'exécution avec autonomie*	630 €	6 500 €	11 340 €
Groupe 3	*Autres fonctions*	540 €	5 000 €	10 800 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les modifications susvisées et valide les nouvelles grilles relatives à l'octroi de l'IFSE. Celles relatives au CAI, autre composante du RIFSEEP restent inchangées,

- décide d'étendre le maintien des primes et indemnités des agents de notre collectivité au temps partiel thérapeutique , considérant que lors de la délibération de 2017, cette situation avait été jugée assimilable aux autres situations de congés sans être pour autant retranscrite (congé de maladie ordinaire y compris accident de service, les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, congé de longue maladie, longue durée et grave maladie).

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON.

Certifié exécutoire compte tenu
De la réception en Préfecture le 29/08/2022
De la publication ou notification le 30/08/2022
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 19/07/2022
Reçu en préfecture le 29/08/2022
Affiché le
ID : 035-213502230-20220713-20220705-DE

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2022 07 05

L'an deux mil vingt-deux, **le 13 juillet,** le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de convocation du conseil municipal : le 7 juillet 2022

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M FERRIERES, Mme MARTY, M PICAULT, Mme ROUZEL, M LE RHUN, Mme BOEL-CLEMMEN, Mme RENAULT , M POUSSIN, M ROGER, Mme HAMELIN, Mme HONORE, Mme CLOUET, Mme BLIARD.

ABSENTS :
Madame Nolwenn MARQUER a donné pouvoir à Madame Bénédicte ROLLAND
Monsieur Michel COTTO a donné pouvoir à Madame Arlette ROUZEL
Monsieur Patrick RIFFAULT a donné pouvoir à Madame Paulette RENAULT
Monsieur Steven PERRICHOT a donné pouvoir à Monsieur Eric FERRIERES
Madame Fleur DE LAUNAY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Ghislain PICAULT
Madame Anne LE QUERE a donné pouvoir à Monsieur Loïc POUSSIN

Madame Aude PEYE, Madame Elodie SAMIN, Monsieur Aurélien RENOUARD, Monsieur Jacky WEBER, Monsieur Mickaël OUISSE et Monsieur Cédric BLAIRON absents excusés.

Madame Sophie BOËL-CLEMMEN a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -

Madame le Maire propose au conseil municipal une modification du tableau des effectifs concernant le service périscolaire, enfance, jeunesse et entretien. La création de poste poursuit un objectif de pérennisation de l'emploi de l'agent et de déprécarisation.

Poste d'Agent périscolaire

Un agent en contrat depuis 2019 donne satisfaction dans ses missions. Il est proposé de le recruter en qualité de stagiaire sur le grade d'adjoint technique.

Envoyé en préfecture le 19/07/2022
Reçu en préfecture le 29/08/2022
Affiché le 30/08/2022
ID : 035-213502230-20220713-20220705-DE

FONCTION	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
AGENT PERISCOLAIRE	Adjoint technique	32/35ème	1er septembre 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette modification du tableau des effectifs dans les conditions susvisées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON.

Certifié exécutoire compte tenu
De la réception en Préfecture le 29/08/2022
De la publication ou notification le 30/08/2022
Le Maire,

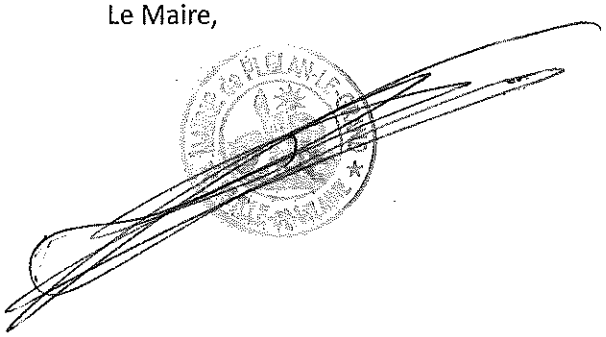

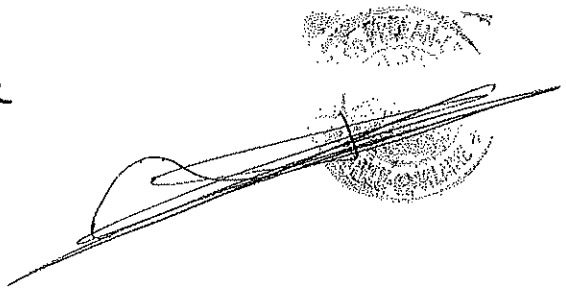

Envoyé en préfecture le 29/08/2022
Reçu en préfecture le 29/08/2022
Affiché le
ID : 035-213502230-20220713-20220706-DE

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2022 07 06

L'an deux mil vingt-deux, **le 13 juillet**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de convocation du conseil municipal : le 7 juillet 2022

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M FERRIERES, Mme MARTY, M PICAULT, Mme ROUZEL, M LE RHUN, Mme BOEL-CLEMMEN, Mme RENAULT , M POUSSIN, M ROGER, Mme HAMELIN, Mme HONORE, Mme CLOUET, Mme BLIARD.

ABSENTS :
Madame Nolwenn MARQUER a donné pouvoir à Madame Bénédicte ROLLAND
Monsieur Michel COTTO a donné pouvoir à Madame Arlette ROUZEL
Monsieur Patrick RIFFAULT a donné pouvoir à Madame Paulette RENAULT
Monsieur Steven PERRICHOT a donné pouvoir à Monsieur Eric FERRIERES
Madame Fleur DE LAUNAY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Ghislain PICAULT
Madame Anne LE QUERE a donné pouvoir à Monsieur Loïc POUSSIN

Madame Aude PEYE, Madame Elodie SAMIN, Monsieur Aurélien RENOUARD, Monsieur Jacky WEBER, Monsieur Mickaël OUISSE et Monsieur Cédric BLAIRON absents excusés.

Madame Sophie BOËL-CLEMMEN a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - DISPOSITIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS - EMPLOIS NON PERMANENTS –

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Envoyé en préfecture le 29/08/2022
Reçu en préfecture le 29/08/2022
Affiché le 30/08/2022
ID : 035-213502230-20220713-20220706-DE

Madame le Maire informe l'assemblée de la délibération du 5 septembre 2019 par laquelle le conseil municipal autorisait le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser à nouveau le recrutement de 8 agents contractuels pour les services périscolaire et entretien, mais également pour le marché, en référence au grade d'adjoint technique.

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique, 1er échelon, à titre indicatif à ce jour l'indice brut est de 367 et l'indice majoré est de 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter les dispositions susvisées relatives au recrutement d'agents contractuels – emplois non permanents -

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON.

Certifié exécutoire compte tenu
De la réception en Préfecture le
De la publication ou notification le
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 29/08/2022
Reçu en préfecture le 29/08/2022
Affiché le
ID : 035-213502230-20220713-20220707-DE

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2022 07 07

L'an deux mil vingt-deux, **le 13 juillet**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de convocation du conseil municipal : le 7 juillet 2022

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M FERRIERES, Mme MARTY, M PICAULT, Mme ROUZEL, M LE RHUN, Mme BOEL-CLEMMEN, Mme RENAULT , M POUSSIN, M ROGER, Mme HAMELIN, Mme HONORE, Mme CLOUET, Mme BLIARD.

ABSENTS :
Madame Nolwenn MARQUER a donné pouvoir à Madame Bénédicte ROLLAND
Monsieur Michel COTTO a donné pouvoir à Madame Arlette ROUZEL
Monsieur Patrick RIFFAULT a donné pouvoir à Madame Paulette RENAULT
Monsieur Steven PERRICHOT a donné pouvoir à Monsieur Eric FERRIERES
Madame Fleur DE LAUNAY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Ghislain PICAULT
Madame Anne LE QUERE a donné pouvoir à Monsieur Loïc POUSSIN

Madame Aude PEYE, Madame Elodie SAMIN, Monsieur Aurélien RENOUARD, Monsieur Jacky WEBER, Monsieur Mickaël OUISSE et Monsieur Cédric BLAIRON absents excusés.

Madame Sophie BOËL-CLEMMEN a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES DES 10 ET 24 AVRIL 2022 ET LÉGISLATIVES DES 12 ET 19 JUIN 2022

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'indemnisation des travaux supplémentaires effectués par les agents du service population et le directeur général des services à l'occasion des élections présidentielles et législatives doit faire l'objet d'une délibération.

Le régime légal est le suivant :

Les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales peuvent :

Envoyé en préfecture le 29/08/2022
Reçu en préfecture le 29/08/2022
Affiché le 30/08/2022
ID : 035-213502230-20220713-20220707-DE

1) soit récupérer ces heures travaillées,
2) soit être indemnisés en indemnités horaires pour travail supplémentaire (IHTS)
3) soit percevoir une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) si le grade ne permet pas de percevoir les IHTS

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002,
Vu les crédits inscrits au budget,

Il est proposé :

- d'indemniser sous la forme d'IHTS les heures supplémentaires réalisées lors de cette consultation électorale, aux 3 fonctionnaires de catégorie B et C de la collectivité sur la base suivante :

Heure supplémentaire de dimanche et jour férié :
Taux horaire = [Traitement Indiciaire Brut Annuel X 1.25] majoré des 2/3
1820

- d'attribuer pour cette consultation électorale une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection à l'attaché principal assurant les fonctions de directeur général des services comme suit :

Taux moyen I.F.T.S. 1ère catégorie x 7.2
12

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif Principal 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le régime d'indemnisation susvisé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON.

Certifié exécutoire compte tenu
De la réception en Préfecture le
De la publication ou notification le
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 15/07/2022
Reçu en préfecture le 15/07/2022
Affiché le
ID : 035-213502230-20220713-20220708-DE

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2022 07 08

L'an deux mil vingt-deux, **le 13 juillet**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de convocation du conseil municipal : le 7 juillet 2022

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M FERRIERES, Mme MARTY, M PICAULT, Mme ROUZEL, M LE RHUN, Mme BOEL-CLEMMEN, Mme RENAULT , M POUSSIN, M ROGER, Mme HAMELIN, Mme HONORE, Mme CLOUET, Mme BLIARD.

ABSENTS :
Madame Nolwenn MARQUER a donné pouvoir à Madame Bénédicte ROLLAND
Monsieur Michel COTTO a donné pouvoir à Madame Arlette ROUZEL
Monsieur Patrick RIFFAULT a donné pouvoir à Madame Paulette RENAULT
Monsieur Steven PERRICHOT a donné pouvoir à Monsieur Eric FERRIERES
Madame Fleur DE LAUNAY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Ghislain PICAULT
Madame Anne LE QUERE a donné pouvoir à Monsieur Loïc POUSSIN

Madame Aude PEYE, Madame Elodie SAMIN, Monsieur Aurélien RENOUARD, Monsieur Jacky WEBER, Monsieur Mickaël OUISSE et Monsieur Cédric BLAIRON absents excusés.

Madame Sophie BOËL-CLEMMEN a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

OBJET : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION DU DÉPARTEMENT AU TITRE DU FONDS D'URGENCE - SOUTIEN AUX PROJETS LOCAUX POUR LA TRANSITION ET LA VIE SOCIALE –

Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, informe le conseil municipal que dans le contexte de crise sanitaire, économique et sociale, le Département d'Ille-et-Vilaine a décidé de soutenir l'investissement local considérant qu'il est un levier majeur pour dynamiser la reprise de l'activité dans tous les territoires, consolider les services utiles à la population et conforter un aménagement équilibré du territoire. Le Département souhaite par ce dispositif soutenir l'économie locale en permettant aux acteurs locaux d'engager en 2021 et 2022 des projets d'investissement s'inscrivant dans une logique de transition et de vie sociale déclinés en 3 thèmes :

Envoyé en préfecture le 15/07/2022
Reçu en préfecture le 15/07/2022
Affiché le 18/07/2022
ID : 035-213502230-20220713-20220708-DE

- Contribuer à la transition écologique,
- Soutenir les activités d'utilité sociale,
- S'engager pour l'avenir des territoires.

Sont éligibles à raison d'un dossier par an et par maître d'ouvrage, les travaux de rénovation, de réhabilitation, de réaménagement de bâtiments existants, de projets d'aménagement en faveur de la mobilité, de l'alimentation et l'acquisition de sites non bâtis.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de ce dispositif pour les travaux de réaménagement, d'isolation de l'étage de la mairie. Le dispositif est le suivant pour ce type d'opération de travaux sur des bâtiments utiles à la vie sociale : le taux de subvention est de 20% et susceptible d'être majoré, l'aide est plafonnée à 75 000 € et le plancher de dépense est de 25 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite du département une subvention au titre du fonds de soutien aux projets locaux et autorise Madame le Maire à signer toute pièce en rapport.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON.

Certifié exécutoire compte tenu
De la réception en Préfecture le 15/07/2022
De la publication ou notification le 18/07/2022
Le Maire,

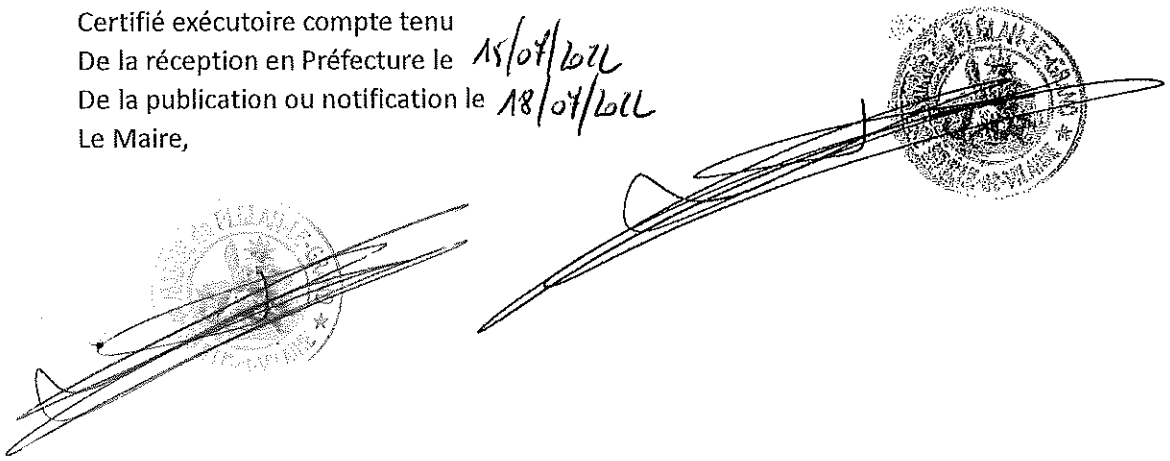

Envoyé en préfecture le 29/08/2022
Reçu en préfecture le 29/08/2022
Affiché le
ID : 035-213502230-20220713-20220709A-DE

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2022 07 09A

L'an deux mil vingt-deux, **le 13 juillet**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de convocation du conseil municipal : le 7 juillet 2022

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M FERRIERES, Mme MARTY, M PICAULT, Mme ROUZEL, M LE RHUN, Mme BOEL-CLEMMEN, Mme RENAULT , M POUSSIN, M ROGER, Mme HAMELIN, Mme HONORE, Mme CLOUET, Mme BLIARD.

ABSENTS :
Madame Nolwenn MARQUER a donné pouvoir à Madame Bénédicte ROLLAND
Monsieur Michel COTTO a donné pouvoir à Madame Arlette ROUZEL
Monsieur Patrick RIFFAULT a donné pouvoir à Madame Paulette RENAULT
Monsieur Steven PERRICHOT a donné pouvoir à Monsieur Eric FERRIERES
Madame Fleur DE LAUNAY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Ghislain PICAULT
Madame Anne LE QUERE a donné pouvoir à Monsieur Loïc POUSSIN

Madame Aude PEYE, Madame Elodie SAMIN, Monsieur Aurélien RENOUARD, Monsieur Jacky WEBER, Monsieur Mickaël OUISSE et Monsieur Cédric BLAIRON absents excusés.

Madame Sophie BOËL-CLEMMEN a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

OBJET : DEMANDE DE REPORT DE DELAI DE SUBVENTIONS DU DÉPARTEMENT POUR LE PROJET DE DECONSTRUCTION DU CENTRE SOCIAL

Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, propose au conseil municipal de solliciter officiellement du Département le report de délai d'une subvention pour le projet de déconstruction du Centre Social attribuée dans le cadre de l'appel à projet revitalisation des centres bourgs.

Envoyé en préfecture le 29/08/2022
Reçu en préfecture le 29/08/2022
Affiché le 30/08/2022
ID : 035-213502230-20220713-20220709A-DE

Par décision de l'Assemblée Départementale du 27 décembre 2019, une subvention de 30 000 € a été accordée à la commune pour la déconstruction du centre social, avec l'obligation de commencer à engager les dépenses en 2019-2020 et à achever les travaux au 26 septembre 2022.

Si les études nécessaires à la déconstruction du centre social ont été réalisées et une demande d'acompte de 15 000 € a été faite, les travaux de déconstruction ne sont pas encore commencés et ne débuteront pas avant le 1er semestre 2023. Il convient donc de demander à l'Assemblée départementale un report de versement de subvention de 2 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter officiellement du Département le report de délai de subventions pour le projet de déconstruction du Centre Social, attribuée dans le cadre de l'appel à projet revitalisation des centres bourgs.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON.

Certifié exécutoire compte tenu
De la réception en Préfecture le 29/08/2022
De la publication ou notification le 30/08/2022
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 29/08/2022
Reçu en préfecture le 29/08/2022
Affiché le
ID : 035-213502230-20220713-20220709-DE

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2022 07 09B

L'an deux mil vingt-deux, **le 13 juillet**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de convocation du conseil municipal : le 7 juillet 2022

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M FERRIERES, Mme MARTY, M PICAULT, Mme ROUZEL, M LE RHUN, Mme BOEL-CLEMMEN, Mme RENAULT , M POUSSIN, M ROGER, Mme HAMELIN, Mme HONORE, Mme CLOUET, Mme BLIARD.

ABSENTS :
Madame Nolwenn MARQUER a donné pouvoir à Madame Bénédicte ROLLAND
Monsieur Michel COTTO a donné pouvoir à Madame Arlette ROUZEL
Monsieur Patrick RIFFAULT a donné pouvoir à Madame Paulette RENAULT
Monsieur Steven PERRICHOT a donné pouvoir à Monsieur Eric FERRIERES
Madame Fleur DE LAUNAY a donné pouvoir à Monsieur Jean-Ghislain PICAULT
Madame Anne LE QUERE a donné pouvoir à Monsieur Loïc POUSSIN

Madame Aude PEYE, Madame Elodie SAMIN, Monsieur Aurélien RENOUARD, Monsieur Jacky WEBER, Monsieur Mickaël OUISSE et Monsieur Cédric BLAIRON absents excusés.

Madame Sophie BOËL-CLEMMEN a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

OBJET : DEMANDE DE REPORT DE DELAI DE SUBVENTION DU DÉPARTEMENT POUR LE PROJET DE DECONSTRUCTION DE LA MAISON BLANCHE

Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, propose au conseil municipal de solliciter officiellement du Département le report de délai d'une subvention pour le projet de déconstruction de la Maison Blanche, attribuée dans le cadre de l'appel à projet revitalisation des centres bourgs.

Envoyé en préfecture le 29/08/2022
Reçu en préfecture le 29/08/2022
Affiché le 30/08/22
ID : 035-213502230-20220713-20220709-DE

La commission Permanente du département d'Ille et Vilaine, le 7 décembre 2020 a accordé une subvention de 40 000 €, versée à l'EPF, pour la déconstruction de Maison Blanche, avec l'obligation de démarrer l'opération en 2021 et de demander le 1er versement avant le 31 décembre 2021. En 2021, l'EPF avait demandé un 1er report au 31 décembre 2022, ce que la commission permanente du 18 novembre 2021 a accepté.

Avant de s'engager dans la déconstruction du bâtiment, la Commune de Plélan-le-Grand souhaite s'assurer de la faisabilité d'une opération immobilière mixte commerces-logements en renouvellement urbain. Depuis plusieurs mois, elle travaille avec Sembreizh pour porter cette opération immobilière. Une maîtrise d'œuvre a été recrutée et des études architecturales et bilantaires sont en cours pour pouvoir réaliser une opération viable économiquement tout en maintenant une bonne qualité architecturale. L'opération de déconstruction ne peut donc débuter avant le 31 décembre 2022 et il y a lieu de demander un nouveau report de 2 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter officiellement du Département le report de délai de subventions pour le projet de déconstruction de la Maison Blanche, attribuée dans le cadre de l'appel à projet revitalisation des centres bourgs.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON.

Certifié exécutoire compte tenu
De la réception en Préfecture le 15/08/22
De la publication ou notification le 30/08/22
Le Maire,